



## **7.9 Politique de gestion RH en cas de tempêtes et d'intempéries**

(Résolution : C.C. 2011-103)



COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

Normes et modalités en matière de gestion des absences à la *Commission scolaire des Îles* en cas de tempêtes ou de mauvais temps entraînant, soit une suspension de cours, soit une fermeture des établissements.

**Si cours suspendus :**

- les enseignants peuvent ne pas se rendre à l'école (en vertu de leur entente locale 5-11.12);
- tous les autres employés réguliers sont tenus de se rendre à leur lieu habituel de travail ou, à défaut, d'aviser leur supérieur de leur absence;
- les services de garde sont ouverts, à moins d'avis contraire.

**Si école fermée :**

- personne ne se rend au travail, les établissements sont fermés.

**Note** : TOUT employé régulier attendu au travail (détenteur d'un poste) et qui ne s'y présente pas est tenu de compléter pour son supérieur immédiat un rapport d'absence en y précisant le motif. Il appartient à chacune et à chacun d'évaluer s'il entend se rendre au travail lors d'une journée de tempête où il y a avis de suspension de cours.

Pour les titulaires d'un poste de plus de 15 h, une absence pour raison personnelle peut alors être invoquée (laquelle sera prise dans la banque de congé de maladie-affaires personnelles).

Pour les titulaires d'un poste de moins de 15 h, cette absence (en conformité avec la convention) sera traitée en sans solde.

Consultation : CSQ : 15.10.2011 et CRT spécial le 01.11.2011;  
Soutien CSN : le 02.11.2011 (révision proposée ne modifiait pas leurs conditions);  
Professionnels : le 02.11.2011 (révision proposée ne modifiait pas leurs conditions);  
ACSQ-FQDE : 02.11.2011 (révision proposée ne modifiait pas leurs conditions).

Élaboration et adoption :  
CCG : le 12.10.2011 et le 15.11.2011;  
Conseil des commissaires : le 23.11.2011

2011.11.28